République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons

### **COMMUNE DE BRAINE**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022

#### **LISTE DES DELIBERATIONS**

- Délibération n°59-2022 TABLEAU DES EFFECTIFS Approuvée
- Délibération n°60-2022 RAPPORT ANNUEL EAU Approuvée
- Délibération n°61-2022 USEDA EXTENSION EP 3 POINTS, PARKING DE LA RUE DU PONT CHAMPLAIN Approuvée

Liste affichée le 12 juillet 2022

## République Française \*\*\*\*\* Département de l'Aisne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Braine

#### SEANCE DU 6 Juillet 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice

Présents

Votants

19

14

14

+ 4
pouvoirs

Date de convocation 01 Juillet 2022

Date d'affichage de la liste des délibérations
12 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six Juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

Présents: François RAMPELBERG, **Nathalie** MUSSOT, LAINÉ, Odile VANDENBROUK, PETITJEAN, Gérard Patrick LAINÉ, Marie-Claude Nicole GUIDET, Martine TORLET, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Marie-Thérèse GIRARD, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents: Stéphane WEBER.

Représentés : Jean PONS par Odile VANDENBROUK, Marie-Christine BROT par Marie-Claude LAINÉ, Sylvie GRÜN par Nicole GUIDET, Céline NAUDIN par Jacky IGNATE.

Monsieur Jacky IGNATE a été nommé secrétaire de séance.

**Objet: TABLEAU DES EFFECTIFS** 

Nº de délibération: 59-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	18	18	0	0	. 0

#### Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 12 janvier 2022,
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2022 concernant la suppression du poste d'Adjoint administratif à temps incomplet de 24H00 et concernant la création du poste d'Adjoint administratif à temps incomplet de 29H00, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint administratif à temps incomplet de 29H00 et de supprimer le poste d'Adjoint administratif à temps incomplet de 24H00, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

#### A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : Personnel à temps complet Fonctionnaire

#### Filière Administrative:

- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Principal de 1ère classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- 3 Adjoints administratifs.

#### Filière Technique:

- 2 Agents de maîtrise principaux.
- 1 Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 4 Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- 4 Adjoints techniques.

#### Filière Médico-Sociale:

• 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### Filière Culturelle:

- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.
- 1 Adjoint du patrimoine.

### Personnel à temps non complet Fonctionnaire

### Filière administrative :

• 1 Adjoint administratif de 29/35.

#### Filière Technique:

- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,25/35.

#### Filière Médico-Sociale:

• 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe de 30,5/35.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François RAMPELBERG, Maire

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 12/07/2022 à 13h50 Réference de l'AR : 002-210201075-20220706-60\_2022-DE Affiché le 12/07/2022 ; Certifié exécutoire le 12/07/2022

République Française
\*\*\*\*\*
Département de l'Aisne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Braine

\*\*\*\*

**SEANCE DU 6 Juillet 2022** 

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
19	14	14		
		+ 4 pouvoirs		

Date de convocation 01 Juillet 2022

Date d'affichage de la liste des délibérations 12 Juillet 2022 L'an deux mille vingt-deux, le six Juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

<u>Présents</u>: François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Martine TORLET, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Marie-Thérèse GIRARD, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents: Stéphane WEBER.

Représentés: Jean PONS par Odile VANDENBROUK, Marie-Christine BROT par Marie-Claude LAINÉ, Sylvie GRÜN par Nicole GUIDET, Céline NAUDIN par Jacky IGNATE.

Monsieur Jacky IGNATE a été nommé secrétaire de séance.

Objet: RAPPORT ANNUEL EAU

Nº de délibération : 60-2022

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

• En application du contrat conclu entre la Commune de BRAINE et SUEZ EAU FRANCE SAS, et conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement), il doit présenter chaque année devant le Conseil Municipal un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau potable.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 du délégataire de la commune pour les services de distribution d'eau potable.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition des usagers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François RAMPELBERG, Maire

# République Française \*\*\*\*\* Département de l'Aisne

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Braine

\*\*\*\*\* SEANCE DU 6 Juillet 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
19	14	14		
		+ 4 pouvoirs		

Date de convocation 01 Juillet 2022

Date d'affichage de la liste des délibérations 12 Juillet 2022 L'an deux mille vingt-deux, le six Juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

François RAMPELBERG, **Nathalie** MUSSOT, <u>Présents</u>: Patrick PETITJEAN, Gérard LAINÉ, Odile VANDENBROUK, GUIDET, LAINÉ, Marie-Claude **Nicole Martine** TORLET, SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Denis Alain LEMAITRE, Marie-Thérèse GIRARD, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents: Stéphane WEBER.

Représentés : Jean PONS par Odile VANDENBROUK, Marie-Christine BROT par Marie-Claude LAINÉ, Sylvie GRÜN par Nicole GUIDET, Céline NAUDIN par Jacky IGNATE.

Monsieur Jacky IGNATE a été nommé secrétaire de séance.

Objet: USEDA - EXTENSION EP 3 POINTS, PARKING DE LA RUE DU PONT CHAMPLAIN

Nº de délibération: 61-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	18	18	0	0	0

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA:

#### - Extension EP 3 points, parking de la rue du Pont Champlain

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 8 240.77 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 5 614,53 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
Eclairage Public			
Matériel	4 036,00 €	2 018,03 €	2 018,03 €
Réseau	3 754,71 €	563,21 €	3 191,50 €
Contrôle Technique	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	8 240,77 €	2 626,24 €	5 614,53 €

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 12/07/2022 à 13h56 Réference de l'AR : 002-210201075-20220706-61\_2022-DE Affiché le 12/07/2022 ; Certifié exécutoire le 12/07/2022

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

2) De s'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée cidessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait equforme

François RAMPELBERG, maire